

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2024

Sous la présidence de M. FURSTENBERGER Alain, Maire,

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs les Conseillers, GALLIATH Marie-Natacha, HILTENBRAND Elisabeth, HECKMANN Fiona, FLORENTZ Thierry, KUHK Nicolas, LESMANN Philippe, RIFF Eric, VIOLINI Raphaël et WALCH Arnaud.

Absent excusé: BOUTEMY Timothée.

I APPROBATION DU PV DU 2 JUILLET 2024

Le PV du 2 juillet 2024 est validé à l'unanimité.

II DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

III BUDGET 2024 – AUTORISATION ENGAGEMENT INVESTISSEMENT (25%)

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer une composante de la réglementation comptable existante pour les collectivités locales (Cf. Article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »).

Afin de pouvoir procéder aux règlements des factures en dépenses d'investissement entre la fin de l'exercice 2024 et avant le vote du budget 2025, il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent (hors cpte 16, cpte 18 et dépenses d'ordre).

Budget primitif 2024 (hors cpte 16, cpte 18 et dépenses d'ordre) : 145 186,27 €
25% Budget primitif 2024 (hors cpte 16, cpte 18 et dépenses d'ordre) : 36 296,57 €

De plus, il est demandé au conseil de déterminer l'ordre de priorité des travaux à effectuer suivant leur caractère d'urgence et de nécessité :

1. travaux poteau éclairage public à l'entrée du village (5000 €)
2. étude approfondie pour aménagement parking mairie (31 296,56 €)

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent (hors cpte 16, cpte 18 et dépenses d'ordre) et l'ordre de priorité des travaux annoncé ci-dessus.

IV DECISION MODIFICATIVE N°1

Les crédits sont insuffisants au chapitre 11 pour terminer l'année, il faut prévoir la décision modificative suivante :

	Articles comptables	Situation avant la DM	DM	Situation après la DM
Dépense	61524 Bois et forêts	45 000	+ 21 000	66 000
	615231 Voiries	6000	+ 1000	7000
	6188 Autres frais divers	0	+700	700
	6281 concours divers (cotisations)	700	+800	1500
	6282 frais de gardiennage	3000	+2500	5500
	60621 combustible	6000	+2000	8000
	65811 droits informatiques	1500	-1500	0
	6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement (bouchers)	23000	- 19000	4000
	65212 Frais périscolaires	4000	-2500	1500
	65568 Autres contributions	30000	-5000	25000

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°1.

V TARIFS 2025

Il est proposé le maintien des tarifs existants pour les concessions au cimetière communal de RIMBACH.

Tombe simple	Durée 15 ans	Tarif 100 €
Tombe simple	Durée 30 ans	Tarif 200 €

Tombe double	Durée 15 ans	Tarif 200 €
Tombe double	Durée 30 ans	Tarif 400 €

COLOMBARIUM Durée 15 ans Tarif 200 € pour une case
(12 familles - soit 24 urnes standards – 1 case correspond à 2 personnes).

TARIF BOIS

- Le stère 60 € (hêtre) et 45 € (chêne)
- Coupe debout 25 € le m³
- Carte de ramassage 15 € pour les habitants de RIMBACH
- Bois industriel (BIL) 55 €
- Fond de coupes 15 €

TARIF DES LOYERS

Il est proposé le maintien du loyer pratiqué sur l'appartement communal de la mairie tout en sachant qu'une indexation du loyer sur l'indice de référence INSEE des loyers s'applique depuis l'exercice 2009 (indice du 3^{ème} trimestre pour 2024, augmentation de + 2,47 %).

Logement du 1^{er} étage de la Mairie 278,67 € (2024) 285,57 € (2025)

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs 2025.

VI PROGRAMME FORESTIER 2025

M. FLORENTZ Thierry, Adjoint au Maire, présente le programme prévisionnel des travaux et coupes 2025, déterminé par les services de l'ONF à GUEBWILLER.

ETAT DES PREVISIONS DES COUPES EXERCICE 2025

L'état de prévision des coupes à façonner s'établit ainsi :

- Bois d'œuvre : 400 m3 (ont 100 m3 de produits accidentels et 49 m3 pour bois de chauffage)

Soit une recette brute prévisionnelle de 27610 €

Les dépenses d'exploitations prévisionnelles (abattage, façonnage, débardage, câblage, honoraires et l'assistance technique) s'élèvent 21 591 €

Le bilan net prévisionnel HT est fixé 6019 €.

PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX 2025

- Travaux de maintenance parcellaire : 1100 €
- Travaux sylvicoles (maintenance du cloisonnement d'exploitation, dégagement des plantations, toilettage après exploitation) : 3700 €
- Travaux de protection contre les dégâts de gibiers : 170 €
- Travaux d'infrastructure (entretien des renvois d'eau) : 560 €
- Travaux d'accueil du public (bords de chemins et sentiers) : 1260 €

Soit un total estimatif de 6790 €.

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité le programme forestier 2025.

Monsieur le Maire revient sur la visite sur site le 19/08/2024 avec l'ONF et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges concernant le projet d'exploitation des parcelles 18 et 19. Monsieur KUHNIK Nicolas, conseiller municipal, avait suggéré un classement d'une partie de la parcelle en îlot de sénescence. Le Parc naturel nous a informé que les diamètres actuels des arbres ne sont pas encore suffisants pour étudier la mise en place d'un îlot de sénescence, et donc d'une compensation financière pour non exploitation, comme cela a pu être mis en place avec la commune au Judenhut.

A la place, il est suggéré de classer dans le futur aménagement forestier (2029-2049) ces deux parcelles entièrement "hors sylviculture" (sauf interventions de sécurité en bordure d'itinéraire balisé et éventuelles interventions de génie écologique si besoin) afin de les protéger de toutes formes d'exploitation et en attendant ce nouvel aménagement, le Maire et l'ONF ont pris l'engagement qu'aucune exploitation (sauf mesures de sécurité ou urgence) ne sera réalisée dans ces parcelles.

Après délibérations, le conseil municipal prend acte de l'absence d'exploitation (sauf mesures de sécurité ou urgence) dans les parcelles 18-19 en attendant leur classement "hors sylviculture" dans le prochain aménagement forestier.

VII DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLUI DE LA CCRG

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a prescrit le 25 octobre 2018 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document pivot constituant le PLUi. A ce titre, le PADD a pour objet de définir les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme retenues par la collectivité tel que l'indique l'article L 151-5 du code de l'urbanisme.

Compte tenu de l'importance de ce document, l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme indique, que pour le cas d'un PLUi, le débat sur les orientations générales du PADD est organisé tout autant au niveau de l'organe délibérant de l'EPCI compétent qu'au niveau des conseils municipaux des communes couvertes par le PLUi.

Le PADD du PLUi de la CCRG a été élaboré en plusieurs étapes.

Dès 2020, trois groupes de travail technique composés d'agents de la CCRG ont discuté des orientations et de la faisabilité de leur mise en œuvre. Puis, trois groupes de travail élargis, composés de techniciens de la CCRG, des communes et du SCoT, ont affiné et complété les orientations du PADD.

Le bureau d'études en charge du PLUi, l'ADAUHR, a ensuite compilé et agencé les résultats de ces travaux. Ceux-ci ont été ensuite repris en 2021 par la Commission PLUi (composée de 8 maires et d'un vice-président de la CCRG).

Après plusieurs réunions de travail, la commission PLUi a présenté aux élus du territoire une version de travail aboutie du PADD lors de la conférence des Maires du 24 octobre 2022. Les Maires ont été destinataires du document de travail pour analyse.

Cette première mouture du PADD a été présentée aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une rencontre avec la commission PLUi le 6 juillet 2023.

Enfin, face aux exigences de la Loi Climat et Résilience relevées par les PPA, les objectifs chiffrés du PADD ont été révisés puis stabilisés lors de la conférence des Maires du 9 juillet 2024.

L'objet du débat vise à discuter utilement sur les orientations envisagées au sein du PADD. Le Maire transmettra les résultats de ce débat au Président de la CCRG. Les remarques ainsi émises seront synthétisées, redébatues et amendées au PADD lors d'un conseil de communauté qui se tiendra avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire, présente les orientations du PADD en s'appuyant sur les documents en annexes (PADD écrit et PADD graphique) :

L'objectif global du PADD est de « renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire, promouvoir la qualité du cadre de vie ». Ce projet est exprimé à travers la déclinaison de trois axes transversaux explicitant le développement souhaité du territoire de la Région de Guebwiller à l'horizon 2036. La bonne compatibilité des orientations du PADD est assurée par un fil conducteur : « modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain ».

Axe 1 : Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat.

- Affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services
- Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité
- Déployer une stratégie d'attractivité résidentielle (en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH))

Axe 2 : S'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique.

- Renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques
- Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale
- Répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession

Axe 3 : Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique.

- Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques
- Valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres
- Maintenir l'identité et la diversité viticole et agricole
- Adapter le territoire au changement climatique (en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET))
- Prendre en compte et prévenir les risques

Le fil conducteur du PADD : modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain.

Le PLUi a vocation à maintenir l'équilibre entre les espaces d'urbanisation, les espaces publics et les espaces naturels, viticoles, agricoles et forestiers. Trois orientations sont déclinées dans le PADD :

- Développer un urbanisme plus compact
- Favoriser la mixité urbaine
- Permettre la transformation des tissus bâtis existants tout en respectant les caractéristiques et les patrimoines urbains et villageois

Les objectifs chiffrés du PADD.

- Pour l'habitat
- Pour l'économie et le tourisme

Le Maire propose un temps d'échange.

En terme d'urbanisme, la commune de Rimbach-près-Guebwiller n'a aucune possibilité d'extension, les conseillers ne se sentent donc pas directement concernés par les objectifs et le fil conducteur du PADD.

En conséquence, après avoir pris connaissance du projet de PADD et en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

VIII CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, des aménagements, des équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales en traversée d'agglomération avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, par le biais d'une convention tripartite (cf. annexe).

Cette convention sera transmise, dans un premier temps, aux communes qui souhaitent réaliser des travaux en agglomération (trottoirs enrobés, plateaux surélevés...), dans le cadre d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage. À terme, cette convention type sera adressée à toutes les communes du Haut-Rhin.

Par entretien il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparations localisées et lourdes), de surveillance et travaux de renouvellement (reconstruction complète), hors opérations de nettoyage. Il s'agit, selon le cas, de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Sont concernées toutes les routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

La Collectivité européenne d'Alsace assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

- La chaussée.
- Les aménagements liés à des utilisations spécifiques.
- Les ouvrages d'art.
- Les équipements divers (panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, signalisation verticale directionnelle et touristique).

La Commune et la Communauté de Communes (en fonction de leurs compétences) assurent l'entretien des ouvrages, des aménagements et des équipements ci-après, selon la répartition présentée en annexe 26 :

- Les aménagements latéraux séparés de la chaussée.
- Les aménagements de surface de la chaussée.
- Les trottoirs et les pistes cyclables séparés de la chaussée.
- Les accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux.
- Les divers équipements de la route (murs de soutènement supportant les trottoirs, réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales, réseaux d'éclairage public, signalisation, feux tricolores, glissières de sécurité, abribus...).

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la convention type figurant en annexe, adaptable à chaque Commune
- de valider l'annexe précisant les champs d'intervention entre la Commune et la CCRG
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions tripartites

IX RGPD – RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LE CDG 54

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

X ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE

Marie-Natacha GALLIATH présente le programme des animations de fin d'année :

- dimanche 8 décembre : Fête de la Saint-Nicolas
- samedi 14 décembre : sortie de Noël des enfants à l'écomusée
- Colis des aînés remis pendant les vacances de Noël

Le Marché de l'avent a permis au conseil de fabrique de récolter 700 € de bénéfices.

XI DIVERS

- Avenir de la MECS Le Chalet

Le conseil est informé d'une procédure de 12 départs parmi les effectifs du personnel (6 licenciements économiques en janvier 2025 et 6 fins de contrats en mars 2025). La raison évoquée à cette procédure est un déficit qui se creuse d'année en année – en cause une baisse considérable de la dotation de fonctionnement de la CEA. Monsieur le Maire s'interroge, est-ce une première vague avant une fermeture définitive ? Un courrier conjoint avec les communes voisines va être envoyé d'ici peu au Président de la CEA, M. BIERRY, afin de connaître sa position sur l'avenir de la MECS le Chalet (travaux, départ vers Ottmarsheim, etc.).

- Chargement de rochers en forêt communale pour un particulier

A la demande d'un conseiller, Monsieur le Maire apporte des éclaircissements sur un transport de rochers en provenance du secteur du Judenhut par une entreprise au profit de M. RISSER Patrick. Cette année, deux particuliers (PizzAmore et M. RISSER) ont demandé et obtenu le droit par autorisation écrite du Maire d'aller chercher un chargement de pierres en forêt communale pour des travaux de soutènement sur leur terrain privé. Les demandes sont étudiées au cas par cas.